



Mairie de  
L'Isle-en-Dodon – 31230

## Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

14 décembre 2015 à 21h CR N°9-2015

Le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, le 14 décembre 2015 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2015	Date d'affichage : 23.12.2015
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 15	Votants : 18

Etaient Présents : Mmes Angot Gisèle, Baurès Marie-José, Bergouan Jeannette, Brousse Florence, Carsalade Emilie, Decamps Claudine, Gaussens Sylviane.

MM. Brousse Jean-Louis, Campguilhem Patrick, Caraoué François, Caussé Denis, L. de Bretagne Loïc, Fréchou Michel, Lasserre Guy, Raspaud Pierre,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme Dufaur Sandrine a donné pouvoir à Mme Brousse Florence, Mme Soldeville Maryline a donné pouvoir à M. Brousse Jean-Louis, M. Boislève Jacques a donné pouvoir à M. Lasserre Guy

Absent : M. Navarro Manuel

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne secrétaire de séance (art L2121-15). Lecture faite du compte rendu de la séance du 2 novembre 2015, Mme Baurès demande que la délibération N°99/2015 soit rectifiée en ce sens :

2 jeunes en service civique seront mis à la disposition de l'Association PAMDRH et non auprès du CCAS, l'association PAMDRH remboursera à la Mairie les indemnités versées aux jeunes.

M. le Maire propose d'affecter 2 jeunes en service civique au service technique.

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2015 est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est abordé.

### Ordre du jour :

- 1 - Finances : Virements de crédits, tarifs encombrants, tarifs photocopies, tarifs village de vacances, annulation titres,
- 2 - Contrats : Contrat butagaz, contrat assurance personnel, résolution amiable société Malaephix
- 3 - Vente terrains : Zone commerciale et zone Ribéro,
- 4 - Subventions au collège et associations : collège, OLA, Chasse, Circulez « y'a tout à voir, les cyclos, l'Isle en Dodon Patrimoine, Judo, Karaté, Patin, Tréteaux de la Save, Amicale Maquis de Meilhan, les Amis des Orgues, Don du Sang, Pêche, Bandas, New Band,
- 5 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 6 - Baux : logement communal route de Toulouse et local maison Viguié,
- 7 - Questions diverses

## **1 - Finances :**

### **Délibération N° 117-2015 : Virement de crédits,**

M. le Maire propose les virements de crédits suivants :

<b>OBJET DES DEPENSES</b>	<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
	<b>Article</b>	<b>Somme</b>	<b>Article</b>	<b>Somme</b>
Autres charges exceptionnelles	678	45 000.00		
Eau et assainissement			60611	10 000.00
Energie, électricité			60612	10 000.00
Autres matières et fournitures			6068	10 000.00
Locations mobilières			6135	5 000.00
Entretien de bâtiments			61522	10 000.00
		45 000.00		45 000.00

  

<b>OBJET DES DEPENSES</b>	<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
	<b>Article</b>	<b>Somme</b>	<b>Article</b>	<b>Somme</b>
Travaux Piscine	21318-139	6 264.00		
Maitrise d'œuvre ADAP			2031-194	6 000.00
Mobilier et matériel informatique			205-187	264.00
		6 264.00		6 264.00

  

<b>OBJET DES DEPENSES</b>	<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
	<b>Article</b>	<b>Somme</b>	<b>Article</b>	<b>Somme</b>
Travaux Piscine	21318-139	37 500.00		
Achat tondeuse			2188-193	37 500.00
		37 500.00		37 500.00

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 118-2015 : Tarifs encombrants**

La délibération N°16/2015 fixait les tarifs de location occasionnelle des salles communales, ainsi que les tarifs de prestations communales (fournitures de matériel, services, transport des encombrants, ...). M. le Maire propose d'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs d'enlèvement des encombrants, conformément au tableau ci-dessous,

<b>SERVICES</b>	Mise à disposition	Transport	Chargement
Ramassage végétaux	< 1m3 gratuit	5€	5€
Ramassage végétaux	le camion 30 €	Gratuit	le camion 60 €
Divers encombrants	le camion 30 €	Gratuit	le camion 70 €

**Après délibération, la proposition est adoptée à la majorité par**

Pour :15 Abstentions : 3 Contre :0

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

### **Délibération N° 119-2015 : Tarifs photocopies**

M. le Maire propose que, pour toute photocopie de document les frais mis à la charge de la personne qui le demande la reproduction, s'élèvent à :

Copie A4 - N&B sur papier blanc	soit : 0.05 €/TTC
Copie A4 - couleur sur papier blanc	soit : 0.10 €/TTC
Copie A4 - N&B sur papier couleur	soit : 0.07 €/TTC
Copie A4 - couleur sur papier couleur	soit : 0.12 €/TTC
dossiers administratifs	<b>gratuit</b>

Ces tarifs s'appliquent à ce jour.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération N° 120-2015 : Tarifs village de vacances**

M. le Maire propose d'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs des locations du village de vacances et des services correspondants, conformément au tableau ci-dessous,

#### **Du 3 janvier au 28 mars et du 31 octobre au 2 janvier 2016 :**

396 € la première semaine, 319 € les semaines suivantes

*tarifs OML : 341 € la première semaine, 269,50 € les semaines suivantes*

#### **Du 28 mars au 27 juin et du 29 août au 31 octobre :**

374 € la première semaine, 302,50 € les semaines suivantes

*tarifs OML : 308 € la première semaine, 242 € les semaines suivantes*

#### **Du 27 juin au 29 août :**

440 € la semaine

*tarifs OML : 374 € la semaine*

par nuit :

1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
88 €	137,50 €	187 €	236,50 €	283,80 €	330 €

**LONGUE DUREE** : 440 € par mois avec une durée de location minimum de deux mois

#### **PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- location de draps : 7 € par paire et pour une semaine maximum.
- machine à laver : 5 € la tournée
- forfait nettoyage d'un pavillon : 80€
- caution : 150 € à régler à l'arrivée et restituée après inventaire pour location à la semaine
- caution : 1000 € à régler à l'arrivée et restituée après inventaire pour location de longue durée
- 

**EMPLACEMENT CAMPING CAR** : 5 € par jour

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer l'acte correspondant.

### **Délibération N°121 -2015 : Annulation de titres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Sté Malaephix a acquis en 2011 le bâtiment (CUMA) situé rue Marcadieu moyennant un prix de 50 000.00 € payable sur 7 ans par mensualité de 699.67 €. Monsieur le Maire rappelle que M. Jalabert, représentant la Sté Malaephix, a restitué le bâtiment à la mairie en Juillet 2015. M. le Maire propose d'annuler les titres qui restent à recouvrer pour un montant de 18 191.54 €.

#### **Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le contrat correspondant.

## **2 - Contrats :**

### **Délibération N° 122-2015 : Contrat Société Malaephix, résolution amiable**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de location- vente avait été établi avec la Société Malaephix en 2011. Depuis la signature de cet acte de vente, la Société Malaephix n'a pu que très irrégulièrement faire face à ses obligations de remboursements.

Aussi, M. le Maire propose de récupérer le bâtiment, il a contacté le notaire. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de résolution de la vente de l'immeuble effectuée au profit de la Société Malaephix.

#### **Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le contrat correspondant.

### **Délibération N° 123-2015 : Contrat Butagaz**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de fourniture de gaz a été établi avec la société Butagaz. Une nouvelle proposition est faite pour un montant de 727€/HT la tonne de gaz.

#### **Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le contrat correspondant.

### **Délibération N° 124-2015 : Contrat assurance du personnel –risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance pour le personnel CNRACL et IRCANTEC était signé auprès des assurances AXA. Le contrat arrivant à échéance au 31.12.2015, il convient de le renouveler aux conditions suivantes :

Personnel affilié à la CNRACL : taux de cotisation 5.96%

Personnel affilié à l'IRCANTEC : taux de cotisation 1.65%

#### **Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer l'acte correspondant.

## **3- Vente terrains :**

### **Délibération N°125 -2015 annule et remplace la délibération N°106-2015**

#### **Objet - Vente terrains zone Ribéro :**

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé de vendre à la Communauté de Communes des Portes du Comminges les terrains situés sur la zone Ribéro. La valeur vénale de ces biens est estimée par le Service des Domaines à 5 € le m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, la Communauté de Communes se porte acquéreur des parcelles cadastrées : ZO 99,100,101,102,104,110,114,115 d'une contenance totale de 25 912m<sup>2</sup>. M. le Maire propose à l'assemblée de vendre au prix de 129 560€/HT l'ensemble des parcelles.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

M. Brousse pose la question : lorsqu'il y a transfert de compétences, les biens, équipements et personnels ne sont-ils pas également transférés ?

M. le Maire informe : La parcelle « Besson » cadastrée ZO 91 et 89 de contenance respective 511 m<sup>2</sup> et 1 990 m<sup>2</sup> pourrait être revendue à l'Entreprise Médous au prix de 13 000€. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le sous-seing chez le notaire si la vente se réalisait.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les contrats correspondants.

**Délibération N°125bis : Vente terrains zone commerciale :**

M. le Maire informe qu'il a proposé à la vente les terrains communaux situés dans la zone commerciale, lieudit « le pont neuf » zone UC (constructible) et UCi (zone inondable, ces terrains d'une contenance totale de 9102 m<sup>2</sup> sont viabilisés. Le projet est de créer 4 lots. La valeur vénale de ces biens est estimée par le Service des Domaines à 120 500 €/HT. M. le Maire suggère au Conseil Municipal de procéder à la vente des 4 lots, au prix de 25 000€ le lot. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le sous-seing chez le notaire si la vente se réalisait.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les contrats correspondants.

**4-Subventions collègue et associations :**

**Délibération N°126 -2015 : Subventions aux Associations**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au BP 2015 une enveloppe de 58 000.00€ au compte 6574 « subventions fonctionnement aux associations » il propose de verser :

Chasse	450,00
Circulez y a tout a voir	90,00
Cyclos	400,00
Isle en Dodon Patrimoine	90,00
Judo	900,00
Karaté	1 200,00
Patinage	1 600,00
Tréteaux de la Save	1 200,00
Les Amis des orgues	150,00
Amicale du maquis de Meilhan	225,00
Don du sang	240,00
Pêche	450,00

OLA	1 200,00
Bandas New band	1 100.00

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants

**Délibération N° 127-2015 : Acompte subvention Association OLA**

M. le Maire propose de verser un acompte de 5 000€ à l'association OLA, prélevé sur la subvention 2016. Il précise qu'une subvention de 7 200€ est attendue par la Mairie au titre de la réserve parlementaire, pour l'organisation de marché de Noël.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

**Délibération N° 128-2015 : Subvention Collège**

M. le Principal a indiqué que le Collège « Léon Cazeneuve organise un déplacement à Toulouse pendant 3 jours dans le cadre d'un atelier scientifique « Math en jeans ». 23 élèves participeront à cet atelier, 8 sont domiciliés à l'Isle en Dodon. Le Principal a sollicité des subventions auprès des communes pour aider les familles à financer cet atelier.

M. le Maire indique qu'il souhaite attribuer une participation communale de 25€ par enfant soit 200€.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

**5-Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**Délibération N° 129-2015 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les principaux axes de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république. Cette loi consacre les Régions et les Intercommunalités en renforçant leurs compétences. Pour atteindre cet objectif, les périmètres intercommunaux doivent être étendus. La loi fixe désormais à 15 000 habitants le seuil démographique pour la constitution d'un EPCI à fiscalité propre, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants.

Des adaptations de ces seuils sont prévues, mais elles ne peuvent s'appliquer à la Communauté de Communes des Portes du Comminges qui devra fusionner pour atteindre le seuil minimum de 5 000 habitants.

La mise en place de cette réforme se réalise dans le cadre d'une procédure chronologique et réglementaire de consultation :

- Elaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par Monsieur le Préfet
- 19 Octobre 2015 : Présentation du SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)
- 20 octobre 2015 : Notification du SDCI aux collectivités concernées.

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, les collectivités disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification du SDCI pour donner leur avis, par délibération, sur les projets les concernant, soit en ce qui concerne la Communauté de Communes des Portes du Comminges, avant le 20 décembre 2015.  
A défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Le schéma proposé par Monsieur le Préfet et sur lequel la CCPC doit se prononcer consiste en la fusion de 5 communautés de communes situées dans la zone Comminges du Département de la Haute-Garonne :

**Projet : arrondissement de Saint-Gaudens / Fusion 9**

Passé le délai des deux mois, la CDCI disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016. Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera donc arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **REFUSE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui lui est présenté, pour les motifs suivants :

- a) L'étendue et la population du nouvel EPCI sont disproportionnées au regard de la configuration du territoire :
  - perte de proximité,
  - éloignement du pôle de décisions,
  - perte de représentativité des petites collectivités.
- b) Le projet présenté n'est pas cohérent avec les bassins de vie du territoire, notamment dans la partie Nord de périmètre.
- c) Les compétences des 5 intercommunalités qui doivent fusionner sont très différentes. Il sera par ailleurs très complexe de les coordonner sur un territoire dont les besoins sont disparates.
- d) L'harmonisation fiscale entraînera un lissage vers le haut qui sera injuste et difficilement supportable pour certaines populations.

<b>Communautés de communes concernées</b>	<b>Population après fusion</b>	<b>Nombre de communes</b>
Portes du Comminges	44 007 habitants	105 communes
Boulonnais		
Terres d'Aurignac		
Nébouzan Rivière Verdun		
Saint-Gaudinois		

- **PROPOSE** la fusion de la communauté de communes des Portes du Comminges, de la communauté de communes du Boulonnais et de la communauté de communes des Terres d'Aurignac sous conditions qu'au préalable de ce regroupement, un plan drastique d'assainissement de la dette de la communauté de communes des Terres d'Aurignac soit

effectivement mis en œuvre et réalisé pour aboutir à un niveau compatible avec celui des deux autres communautés de communes.

- L'expression de ce choix est motivé par :

- a) Un regroupement qui répond aux seuils démographiques imposés par la loi en permettant toutefois d'assurer un lien de proximité avec la gouvernance et la population.
- b) Les 3 collectivités représentent un ensemble démographique et économique cohérent répondant aux mêmes problématiques.
- c) Un équilibre du nombre d'habitants entre les 3 communautés de communes,
- d) Une cohérence des activités économiques (bassin d'emploi, ressources),
- e) Une cohérence de la démographie au sein du PETR.
- f) Une cohérence géographique avec un périmètre relativement « ramassé » pour limiter les difficultés d'accès au pôle de gouvernance (en quelque lieu qu'il soit positionné) pour tous les habitants du périmètre,
- g) Des compétences déjà acquises par chaque communauté de communes, très voisines.
- h) Des accords de mutualisation existent déjà notamment avec la communauté de communes du Boulonnais.

## **6-Baux :**

### **Délibération N° 130-2015 : location Maison Viguier**

Une partie du bâtiment Maison Viguier sera louée à Mme Cathy Auguste présidente de l'association PAMDRH. Un bail sera établi au tarif mensuel de 350€/TTC, hors charges, payable à la caisse de Mme la Trésorière de l'Isle en Dodon.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le bail correspondant.

### **Délibération N°131 -2015 : location appartement route de Toulouse**

L'appartement communal situé route de Toulouse sera loué à M. Fortin Jérémy à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Un bail sera établi au tarif mensuel de 420€/TTC, hors charges, payable à la caisse de Mme la Trésorière de l'Isle en Dodon.

**Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer le bail correspondant.

### **Délibération N°132 -2015 : Annule et remplace la délibération N°99-2015**

#### **Objet : Service Civique**

M. le Maire propose d'accueillir 4 jeunes en Service Civique pendant 6 mois, sous réserve d'un agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme un cadre dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences et réfléchir à leur avenir tant citoyen que professionnel. Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents de la commune, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique permettent de renforcer la qualité du service rendu par les agents communaux, d'expérimenter et de développer de nouveaux projets aux services des administrés.

Le service civique ouvre droit à une indemnité mensuelle de 467.34€ financée par l'Etat. Quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. En plus de cette indemnité, le jeune peut percevoir de la commune une prestation mensuelle de 106.31€.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité et :**

- Charge M. le Maire de demander l'agrément pour 2 postes mis à disposition de l'Association PAMDRH et financés pour 6 mois par l'Association PAMDRH qui remboursera la Mairie des 106.31€

Une mission dont la thématique est : « favoriser le lien intergénérationnel autour de l'informatique »

Une mission pour « la mise en place du RIJ (relais information jeunesse) et promotion de l'IEJ (initiation pour l'emploi des jeunes)

- Charge M. le Maire de demander l'agrément pour 2 postes pris en charge par la Mairie, mis à la disposition du service technique.
- Confie à M. le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les contrats et documents correspondants.

## **7 Questions diverses et informations**

Mme Florence Brousse regrette vivement qu'il n'y ait pas eu cette année de sapin à la médiathèque et au CCAS.

M. Brousse observe :

### ***Au Conseil Municipal du 2 novembre 2015***

*« Il est écrit textuellement au §4 du PV correspondant: "Pour répondre aux normes sécurité incendie, M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer à proximité de l'établissement "la Diva" situé route de Toulouse une réserve d'eau (60 m<sup>3</sup>). Cette réserve servira aussi aux riverains."...*

*Renseignements pris auprès des services de sécurité incendie la réserve existante de 60 m<sup>3</sup> suffit pour le voisinage. En réalité la nouvelle réserve est uniquement destinée à "la Diva" pour que cet établissement puisse ouvrir. C'est une affaire privée, gérée par son propriétaire. Je considère en conséquence que les habitants de la commune n'ont pas à financer 8.669 € pour réaliser un équipement destiné à un établissement privé.*

*Cette générosité correspond certainement à des promesses antérieures à mars 2014. »*

M. le Maire interrogera le service sécurité incendie.

### **Au Conseil Municipal du 14 décembre 2015.**

M. Brousse demande, comme le souhaitent plusieurs riverains, que la circulation de la rue Saint-Adrien soit rétablie dans les deux sens.

Mme Baurès répond que lors de l'enquête « citoyenneté locale » 80% des riverains demandaient le sens unique.

M. Brousse pose des questions relatives à la vente ou au don de véhicules municipaux.

- 1) *la camionnette frigo aurait été vendue sans délibération du Conseil Municipal. Le bruit court que le nouveau propriétaire aurait fait une affaire en la revendant 4 à 5 fois le prix qu'il aurait payé.*

M. le Maire informe que ce véhicule appartenait à la Régie des Transports.

- 2) *Au PV du Conseil Municipal du 7 avril 2015 il est inscrit: "M. Navarro informe l'assemblée qu'il s'est porté acquéreur du fourgon mortuaire de la commune pour la somme de 2 500€. Il compte en faire don à la commune, le fourgon doit rester patrimoine communal."*

*En réalité la Mairie aurait fait don de ce véhicule. Toutes ces transactions ont été effectuées sans aucune décision, sans aucune délibération du Conseil Municipal.*

*Or plusieurs annonces ont paru dans le journal "Le Bon Coin". Je transcris textuellement l'une des dernières en date (toutes les publications sont identiques):*

**"Estafette collection exceptionnelle**

**NAVARROManuel** - Mise en ligne le 5 décembre à 16:40.

**Prix :15 000 €**

**Ville :** Frontignan-Savès

**Code postal :**31230

*Voir le financement*

*Assurance Auto-2 mois offerts*

**Marque :** Renault

**Année-modèle :** 1973

**Kilométrage :** 20 157 KM

**Carburant :** Essence

**Boîte de vitesse :**Manuelle

**Description :**

*Estafette, 1973, 20157 kms, comme neuve.tres belle  
Voiture ayant servie au service des pompes funebres d'une municipalite.  
Systeme refrigerant, porte bagage,pneux neufs etc. Gris metallisé."*

*Ce fourgon n'a visiblement pas réintégré le patrimoine communal comme cela avait été annoncé. M. le Maire peut-il donner des explications sur ces deux affaires? »*

*M.le Maire répond que le véhicule a été vendu à M. Navarro pour 2 500€.*

**Informations :**

M. le Maire informe que les vœux à la population auront lieu le vendredi 8 janvier 2016 à 18h. Le bulletin municipal paraîtra fin janvier, il appelle les élus et les associations à communiquer leurs articles au service communication de la Mairie.

Le Conseil Départemental propose d'installer une borne de recharge de véhicules électriques. Le financement de ces bornes sera réparti entre l'Etat pour 50%, le SDEHG pour 35% et la commune pour 15%. Les charges et produits de fonctionnement seront également répartis entre le SDEHG et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30